

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	26	6	3

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique CAZEAU, 1^{er} Adjoint

OBJET DE LA DELIBERATION

121/22 : RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONCESSION

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Sébastien LEROY, représenté par Monsieur Dominique CAZEAU.
Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – APPROBATION
DES CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONCESSION**

Madame Muriel BERGUA rappelle au Conseil que par arrêté du 30 Novembre 2010, complété par arrêté du 25 Janvier 2021, l'Etat a renouvelé la concession des plages naturelles à la Commune de Mandelieu-La Napoule pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Par délibération du 21 Septembre 2021, la Commune a exercé son droit de priorité pour l'attribution de la concession des plages naturelles sur son territoire, et a sollicité la concession de l'alvéole des « Dauphins » située sur le territoire de la commune de Cannes.

La concession sollicitée inclue une superficie d'exploitation commerciale de 5.964,1 m² (10 délégations de service public seront le cas échéant accordées au cours de cette concession).

Dans le cadre de l'instruction administrative de cette demande, la Direction Générale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes s'est rapprochée de la Commune et lui a exposée les conditions de versement, par la Commune à l'Etat, d'une redevance domaniale.

Le Conseil est ainsi amené à se prononcer en faveur des modalités de fixation de la redevance domaniale, due à l'Etat, et dont le détail est annexé à la présente délibération, à savoir :

- **En ce qui concerne la part fixe**, un montant provisoire évalué à 146.120 € pour l'année 2023, suivant le tarif départemental des plages de catégorie 1 (24,50 € / m²), pour une surface commerciale exploitable de 5.964,1 m², indexée chaque année selon la variation annuelle de l'indice TP02 connu au 1^{er} janvier.

- **En ce qui concerne la part variable**, un montant correspondant à 20 % de la différence entre la somme totale des recettes perçues par la Commune au titre de la même année (sur les 10 délégations de service public et toute autre forme d'exploitation indirecte), et le montant précité de redevance minimum fixe, dont le calcul s'effectuera en 2024 pour la première année.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

- **DECIDE** d'approuver les modalités financières de versement à l'Etat d'une redevance domaniale, telle que détaillée à l'article 15 du projet de cahier des charges de la concession, comme suit :

- **En ce qui concerne la part fixe**, un montant provisoire évalué à 146.120 € pour l'année 2023, suivant le tarif départemental des plages de catégorie 1 (24,50 € / m²), pour une surface commerciale exploitable de 5.964,1 m², indexée chaque année selon la variation annuelle de l'indice TP02 connu au 1^{er} janvier.

- **En ce qui concerne la part variable**, un montant correspondant à 20 % de la différence entre la somme totale des recettes perçues par la Commune au titre de la même année (sur les 10 délégations de service public et toute autre forme d'exploitation indirecte), et le montant précité de redevance minimum fixe, dont le calcul s'effectuera en 2024 pour la première année.

Le Maire,
Sébastien LEROY

Le Secrétaire de séance,
Amandine BAZZANO